

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2025

Présents : Mmes BENISTAND, FILET-COCHE, KOUSSENS, ODEYER, THOMAS, et MM. BERALDIN, FAURE, FOUDRAZ, LEITA, MATHON

Absent ayant donné procuration : M. SAVIGNON ayant donné procuration à Mme FILEYT-COCHE,
Absents excusés : Mme DREVARD, Mme LE FEE et Mme VERCOUTTER

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ODEYER

⌚ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

Aucune remarque formulée.

Approuvé à l'unanimité

⌚ ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – PROJET DE MISE EN SÉPARATIF AU QUARTIER DE BUYET

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« L'opération concerne la mise en séparatif eaux usées/eaux pluviales, changement de la conduite d'eau potable et enfouissement des réseaux secs au quartier de "Buyet".

Date limite de réception des offres : 21/07/2025 à 12 heures.

La consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte, elle comportait 1 lot unique.

5 entreprises ont répondu à la consultation

LOTS	ENTREPRISES CANDIDATES	LIEUX	DÉPARTEMENT
1	BONIN	IZERON	38
2	BLANC-CHEVAL/TOUTENVERT	ST JULIEN EN VERCORS	26
3	CHAMBARD - ODEYER - OBOUSSIER	ST MARCELLIN	38
4	SADE	GRENOBLE	38
5	ETS BOISSET	CHANOS CURSON	26

Les entreprises BONIN, SADE et BOISSET ont répondu en leur nom propre.

Les entreprises BLANC/CHEVAL-TOUTENVERT et CHAMBARD-ODEYER-OBOUSSIER ont répondu en groupement.

MÉTHODE D'ANALYSE DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie conformément aux critères pondérés suivants :

- o La valeur technique de la prestation suivant le mémoire justificatif 60 %
- o Le prix des prestations 40 %

1/ La valeur technique

Pour le critère valeur technique, le mémoire technique et justificatif établi par chaque candidat a été analysé.

Pour chacun des sous critères de la valeur technique définis pour le mémoire, une note de 0 à 4 a été attribuée :

0 : non abordée ; 1 : très incomplet ; 2 : traité correctement ; 3 : complet

4 : complet, précis avec une valeur ajoutée.

L'ensemble des notes des sous critères du critère valeur technique, a été pondéré, additionné et ramené à une note sur 60 à l'aide de coefficients de pondération tels que définis ci-après :

Sous critère	Descriptif	Pondération
1.1	Description des modes opératoires : prise en compte des spécificités du chantier et réponses techniques que le candidat compte mettre en oeuvre pour y répondre	24
1.2	Démarche sécurité et environnement	12
1.3	Moyens et techniques et humains	9
1.4	Fournitures et matériaux, et fiches techniques associées	9
1.5	Présentation et cohérence du planning proposé	6

Cette note est ensuite ramenée sur 60 points.

2/ Le prix :

L'offre la plus basse obtient le maximum de points.

Les autres entreprises obtiennent une note calculée à partir de la formule suivante :

(Montant total du DQE de l'offre la moins-disante / Montant total du DQE de l'offre étudiée) * 40

Cette note est ensuite ramenée sur 40 points.

Note finale :

L'offre considérée comme mieux disante sera celle obtenant la meilleure appréciation globale sur l'ensemble des critères précités c'est-à-dire la note la plus élevée.

Les notations des critères seront additionnées pour donner la note finale sur 100 points.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera classée en N°1 et ainsi de suite.

En application stricte des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre qui s'avère être la mieux-disante selon le classement globale est :

ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T DES TRAVAUX
CHAMBARD-ODEYER-OBOUSSIER	728 054,70 €

Ce groupement propose un prix de prestations bas, le classant second sur ce critère et propose des prestations techniques réfléchies, adaptées et de qualité, le classant premier sur ce critère.

Mme FILET-COCHE demande si le prix annoncé est H.T ou T.T.C ?
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit toujours de prix H.T pour des travaux.

Mme BENISTAND demande si les entreprises sont au courant des délais aussi courts d'intervention ?
Monsieur le Maire répond qu'effectivement elles le sont et se sont engagées pour respecter les délais avec des plannings.

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'attribuer** le marché de travaux relatif au projet de mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales, changement de la conduite d'eau potable et enfouissement des réseaux secs au quartier de « Buyet », selon la répartition établie par la Commission qui s'est déroulée le 25 juillet 2025.
- **De l'autoriser** à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent à leur exécution.
- **De le charger** de notifier le marché à l'entreprise attributaire dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Approuvé à l'unanimité

⌚ CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Dans la cadre de la promotion interne 2025, un Agent Technique Principal de 1^{ère} classe a obtenu son passage au grade d'Agent de Maitrise. »

Afin qu'il puisse bénéficier de cet avancement de grade il est nécessaire de créer un poste d'agent de maitrise. »

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création d'un poste d'agent de maitrise pour les services techniques.
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document administratif, financier et juridique nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

⌚ INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme BOU, responsable administrative et financière du bar-tabac *Le Saint Lo*, a demandé que deux de ses courriels soient lus en séance. Il précise qu'il n'avait transmis ces messages à aucun élu, conformément à la volonté exprimée par Mme BOU, et s'engage à les communiquer si une demande lui est adressée.

Les deux courriels ont été lus devant l'assemblée.

En réponse à ces éléments, Monsieur le Maire rappelle être conscient de la complexité administrative qui accompagne l'ouverture d'un commerce. Il indique que le porteur du projet l'a informé de son intention de transformer l'établissement en bar-tabac-presse et de solliciter une terrasse permanente

sur la place de l'église. Il a également été informé de travaux réalisés sur l'enseigne et à l'intérieur du local.

Monsieur le Maire souligne que l'utilisation d'une partie de la place publique, qui appartient à l'ensemble des habitants, doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les commerçants, les habitants, les élus et les services techniques, puis être validée par délibération du conseil municipal et assortie de conditions précises.

Il relève également que certains travaux ont été réalisés sans demande d'autorisation préalable, notamment la modification d'une enseigne commerciale, ce qui n'est pas conforme à la réglementation. Il appartiendra donc à l'exploitant de régulariser la situation.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que son objectif n'est pas de bloquer le projet. Au contraire, il estime important pour le village qu'un tabac-presse ouvre, mais souhaite que les démarches soient conformes et claires afin de pouvoir avancer sereinement. Il rappelle que le commerce bénéficie d'une aide de la Communauté de communes et qu'il est donc surprenant qu'aucune demande préalable n'ait été déposée alors même que des justificatifs de travaux doivent être produits pour cette aide.

Dans cette perspective, une rencontre a été fixée au 31 juillet afin de clarifier la situation et d'échanger avec le porteur du projet. Un nouveau point sera fait en septembre pour examiner les conditions d'occupation du domaine public.

Au cours des échanges :

- Mme BENISTAND demande pourquoi les élus n'avaient pas été informés plus tôt de la situation. Monsieur le Maire répond qu'il attendait d'abord que les demandes soient régularisées avant de saisir le conseil.
- Mme FILET-COCHE se félicite de la tenue de la rencontre du 31 juillet, qu'elle qualifie d'« ouverture ». Mme KOUSENNS précise que la mairie n'a jamais été fermée au dialogue et rappelle que les délais administratifs doivent aussi être pris en considération.
- Mme KOUSENNS ajoute que, dans l'état actuel, la terrasse installée sans autorisation ne peut être maintenue et qu'il est nécessaire de repartir sur des bases conformes.
- M. FOUDRAZ indique avoir eu connaissance d'une pétition circulant dans le village et regrette de ne pas l'avoir consultée afin de pouvoir exercer un droit de réponse. Monsieur le Maire précise qu'il n'en avait pas connaissance non plus et souhaite en discuter lors de la rencontre du 31 juillet.

Enfin, Monsieur le Maire demande si d'autres interventions ou observations sont à formuler. Aucune remarque supplémentaire n'étant faite, il conclut sur la validation de la rencontre du 31 juillet avec M. MERCIER et sur la programmation d'un point de suivi en septembre concernant les conditions d'attribution du domaine public.

↳ QUESTIONS DIVERSES

Mme FILET-COCHE demande si les notifications concernant les subventions pour le projet « école » ont été reçues ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour rien n'a été reçu par la mairie.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h01.